

Berne, 5 janvier 2026

CFF SA et CFF Cargo SA : Mesures salariales 2026 pour les collaborateurs sous contrat de travail CO

Début décembre, les CFF et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur les mesures salariales 2026 pour les collaborateurs soumis à la CCT. Pour les collaborateurs sous contrat de travail CO, la direction du groupe a en outre décidé d'allouer des moyens pour des mesures salariales individuelles.

Un budget maximal de 2,6 millions de francs, soit 1 % de la masse salariale CO, est disponible à cet effet pour tous les collaborateurs CO des niveaux hiérarchiques 1 et 2 (NH 1 et NH 2). Les moyens sont utilisés de manière ciblée et responsable, lorsque cela s'avère nécessaire en fonction du marché, des exigences, de la fonction et des performances.

Pour les collaborateurs des cadres moyens, les responsables hiérarchiques compétents déterminent le montant des mesures individuelles en collaboration avec les ressources humaines.

Les ajustements salariaux entreront en vigueur le 1er mai 2026.



Cordiales salutations et bonne année !
Markus Spühler
Président
Association des cadres des transports publics
markus.spuehler@kvoev-actp.ch

Devenez membre dès maintenant / recrutez un membre :

Cliquez sur le code QR ou scannez-le.

